

Mulhouse, le 30 avril 2021

à  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique Des Services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Objet : absence non remplacée

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Des collègues nous alertent : absents, ils ne sont pas remplacés et le renvoi des élèves à leur domicile (afin d'éviter tout brassage épidémique) crée des tensions parfois vives avec les parents d'élèves.

Pourtant, le 23 avril 2021, Jean Michel Blanquer s'est publiquement engagé à assurer le remplacement systématique des PE absents : « *Dans cette dernière ligne droite de l'année scolaire, nous ouvrirons autant de postes que nécessaire pour le remplacement ; chaque rectorat de France s'est préparé à ça de façon à ce que non seulement nos remplaçants habituels puissent travailler mais quand ça n'est pas suffisant, avoir une sorte de deuxième ligne.(...) Nous nous mettons vraiment en situation de pouvoir remplacer dans tous les cas* ».

Or dès jeudi 28 avril, des classes se sont trouvées sans enseignant dans notre département.

Nous vous demandons donc de mettre en œuvre les mesures nécessaires au remplacement de tous les collègues absents afin que les promesses du Ministre de l'Éducation Nationale ne restent pas lettre morte.

Nous vous demandons également de communiquer en direction des parents d'élèves afin de les informer de l'interdiction de répartition des élèves dans les autres classes en cas d'absence d'un enseignant. Cela évitera bien des incidents dans les écoles et allégera la tâche déjà lourde des directeurs. .

Enfin, nous vous demandons de clarifier les consignes envoyées aux écoles.

En effet, la FAQ mise à jour le 23 avril indique « *Dans les écoles lorsqu'un enseignant absent ne peut, malgré le renforcement des moyens de remplacement, être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas répartis dans les autres classes.*

*L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente du professeur remplaçant.* ». Or, dans une note envoyée à mesdames et messieurs les IEN et relayée par ces certains d'entre eux dans les écoles de leur circonscription, vous indiquez que « *si quelques élèves ne peuvent être récupérés(...), ils pourront être répartis dans les autres classes mais en veillant dans la mesure du possible à ne pas dépasser un élève par classe.*

Ces deux consignes apparaissent contradictoires. Nous vous demandons donc de diffuser un protocole d'accueil des élèves ne pouvant être gardés à leur domicile garantissant le non brassage.

En attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le co-secrétariat départemental du SNUipp-FSU68



Ghislaine UMHAUER